



fadoq

Politique d'acquisition de biens et de services

Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

Tableau des révisions

Niveau de révision	Date	Numéro de référence	Description sommaire de la révision	Auteur de la révision
Projet	17-02-2022	Projet #1	Présentation au comité audit & finances	
Approuvé par le C.A.	24-02-2022		Nouvelle politique	

Table des matières

Introduction	4
Objectifs	4
Normes et certifications environnementales	4
Contrat et entente	5
Appel d'offres.....	5
Modes de sollicitation	6
Responsabilités, respect et modification de la politique	6

Introduction

Le but de la présente politique est de mettre en place des normes et règles d'acquisition de biens et services en établissant autant les niveaux d'approbation que les critères d'un plan d'achat durable. L'équité, la transparence et l'intégrité dans nos pratiques d'achats sont essentielles à nos relations avec les fournisseurs actuels et potentiels ainsi qu'avec nos différents bailleurs de fonds.

Objectifs

La politique vise à permettre à la FADOQ d'acquérir des biens et services de qualité et au meilleur coût compte tenu des exigences et conditions du marché, dans le respect des lois et des accords applicables. La politique soutient la transparence dans les processus contractuels, la possibilité pour les fournisseurs de participer aux appels d'offres, le traitement intègre et équitable des fournisseurs, la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation adéquate et rigoureuse préalable des besoins qui tient compte des orientations en matière de développement durable et d'environnement, la mise en œuvre de balises pour assurer la qualité, la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité de la direction générale de la FADOQ et sur la bonne utilisation des ressources.

Normes et certifications environnementales

Afin de favoriser les ressources locales et de diminuer l'impact sur l'environnement, il est suggéré de suivre autant que faire se peut les critères ci-dessous :

Normes :

L'achat local - permet de réduire les coûts environnementaux liés au transport des produits, tout en encourageant l'économie d'une région.

La réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation - (3RV) des matières résiduelles, qui amoindrissent la quantité de déchets générés.

L'utilisation de produits naturels - Au lieu de produits chimiques (par exemple dans le cas des teintures), ce qui limite la pollution de l'eau et des sols, tout en étant plus sain pour les travailleuses et les travailleurs.

Certifications :

Certification biologique - L'agriculture biologique produit des aliments naturellement, sans utiliser d'engrais chimiques, de pesticides, d'antibiotiques ou d'hormones.

Certification FSC (Forest Stewardship Council) - Le label FSC vise les produits du bois ou dérivés du bois et garantit le respect des principes d'une gestion durable de la forêt.

Certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) - C'est un système d'évaluation visant à améliorer la performance environnementale et économique des bâtiments.

L'ensemble des normes ISO 14000 - Cette série de normes vise à encadrer les organisations (surtout des entreprises) qui veulent contrôler l'impact de leur production sur l'environnement.

Contrat et entente

Tout contrat ou entente nécessite l'approbation minimale de la direction générale de la FADOQ selon le montant d'acquisition et la durée établie.

De plus, un contrat ou entente ne peut être scindé pour éviter de passer à un niveau d'approbation supérieur.

Montant et durée :

Le niveau d'approbation varie selon le montant d'acquisition (avant taxes) comme suit :

- Direction générale - Inférieur ou égal à 100 000 \$;
- Présidence et direction générale - 100 001 \$ à 300 000 \$;
- Conseil d'administration - Supérieur ou égal à 300 001 \$.

La durée maximale d'un contrat ou entente pour approbation est idéalement de 3 ans et au maximum de 5 ans. Pour toute durée supérieure à 5 ans, le contrat ou entente doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration.

Renouvellement, prolongation, ajout et dépassement :

Tout renouvellement ou prolongation de contrat ou entente doit être traité de la même façon que lors de son approbation initiale.

Tout ajout ou dépassement à un contrat ou entente ne peut excéder de plus de 20% le montant initialement approuvé, autrement l'ajout ou dépassement doit être approuvé.

De plus, si l'ajout ou le dépassement en question fait en sorte que le montant dépasse le niveau original d'approbation, ce contrat ou entente doit alors faire l'objet d'une approbation par le niveau supérieur.

Appel d'offres

L'Appel d'offres est utilisé par la FADOQ pour profiter d'une saine concurrence afin de conclure des contrats ou ententes aux meilleures conditions possibles.

Lorsqu'on utilise un mode d'adjudication autre que le prix uniquement, des critères et une grille d'évaluation doivent alors être déterminés et approuvés par la direction générale. Un comité de sélection formé de la direction générale, de la direction des finances et de l'administration, et de la direction concernée en fera l'évaluation.

Les critères et la grille d'évaluation doivent servir à qualifier les propositions des soumissionnaires sur une base commune. Ils doivent permettre d'établir avec le plus de précision possible quel fournisseur a fait la meilleure offre. L'appel d'offres doit clairement faire mention que l'évaluation des propositions est effectuée par un comité de sélection et est basée sur des critères d'évaluation clairement définis. Seules les informations contenues aux soumissions sont prises en considération dans l'évaluation des soumissionnaires. Le prix et la démonstration de la qualité doivent être présentés séparément. Le comité de sélection procède à l'évaluation de la qualité, et ce sans connaître le prix soumis.

Modes d'adjudication :

La présente politique prévoit trois (3) modes d'adjudication des contrats, à la suite d'un appel d'offres :

Uniquement un prix - Ce mode est généralement applicable à un contrat d'acquisition de biens. Le contrat est adjugé au soumissionnaire dont la soumission présente le prix le plus bas.

Qualité minimum et prix le plus bas - Ce mode permet de retenir la soumission ayant présenté le prix le plus bas, mais qui atteint un niveau minimal de qualité jugée acceptable.

Qualité seulement - Ce mode d'adjudication est généralement applicable pour les fournisseurs de services professionnels lorsque des tarifs d'honoraires sont fixés par décrets du gouvernement du Québec, ou lorsqu'une telle pratique est reconnue par le milieu des professionnels visés.

Coûts d'impact :

La FADOQ peut, dans la détermination du prix le plus bas pour l'adjudication d'un contrat, tenir compte des coûts d'impact liés à cette acquisition et ainsi ajuster les prix soumis. Cet ajustement des prix doit cependant être fondé sur les événements quantifiables et mesurables clairement identifiés.

Modes de sollicitation

Le mode de sollicitation des contrats est déterminé en fonction de la valeur et défini comme suit :

- Appel d'offres privé 100 000 \$ et plus ;
- Demande de prix à 3 fournisseurs 50 000 \$ à 99 999 \$;
- Demande de prix à 2 fournisseurs 10 000 \$ à 49 999 \$;
- Demande de prix à 1 fournisseur Moins de 10 000 \$;

Responsabilité, respect et modification de la politique

Chaque direction concernée par des acquisitions doit obligatoirement respecter ladite politique dans ses activités.

La direction des finances et de l'administration est responsable de l'application de la politique et doit s'assurer que tous les critères sont respectés avant tout paiement d'acompte, de dépôt ou de facture pour des acquisitions.

Le comité d'audit et finances a la responsabilité de réviser et de modifier les normes énoncées dans la présente politique.

Le Conseil d'administration approuve la politique ainsi que toute modification à celle-ci.